

Depuis quelques décennies, la fiction et les questions philosophiques qu'elle soulève ont été remises au goût du jour. L'une des questions abordées est bien entendu celle de savoir ce qu'est la fiction : qu'est-ce qui rend une œuvre fictionnelle ou non ? Trois voies principales ont été explorées :

- 1) une définition institutionnelle : la fiction est ce qui est reconnu comme fiction par l'autorité compétente (Searle)
- 2) une définition liée à l'attitude que l'appréciateur doit adopter face à l'œuvre
- 3) une définition liée à l'activité de l'auteur lui-même.

Walton (1990) propose une définition du deuxième type. Ce qui est fictionnel, selon lui, est déterminé par ce que le jeu de « make-believe » autorisé par une œuvre d'art prescrit d'imaginer. Currie (1990) conserve l'idée de l'importance de l'activité imaginative de l'appréciateur, tout en la liant à l'intention de l'auteur. Il propose de considérer l'acte de raconter une fiction (« fiction-telling ») comme un acte de communication au sens large, produit par un auteur qui a l'intention que l'appréciateur adopte l'attitude de « make-believe » face à l'œuvre. Wolterstorff (1980), lui, considère que l'action de projection d'un monde fictionnel est une action d'humeur correspondant au mode fictif (« fictive stance ») : l'auteur n'affirme pas le contenu de l'œuvre mais nous le présente.

Récemment, certains philosophes ont voulu recentrer la définition de la fiction sur l'auteur. Contrairement aux théories du deuxième type, cependant, ces auteurs pensent que la fiction ne dépend pas uniquement de l'intention de l'auteur mais surtout de son activité créatrice : l'auteur de fiction invente, il crée, son activité imaginaire particulière fait que l'œuvre finale est fiction. (Deutsch, 2000).

Je me propose d'examiner ces différentes définitions de la fiction. La définition institutionnelle est souvent considérée comme problématique en ce qu'elle ne semble pas permettre que nous nous trompions sur ce qui est fiction ou non (ou du moins l'autorité compétente ne peut pas se tromper). Cette conséquence contre-intuitive rend cette théorie peu attractive. Je m'intéresserai donc plus particulièrement aux deux autres options.

Celles-ci s'intéressent, respectivement, à l'acte de raconter une fiction et à l'acte de créer une fiction. Je commencerai par critiquer les théories selon lesquelles l'acte de raconter une fiction consiste en une invitation à imaginer, compatible avec une invitation à croire. Admettre la possibilité que l'auteur de fiction puisse à la fois affirmer et présenter fictionnellement le contenu de son œuvre rend la définition de la fiction inutile. Il y a invitation à imaginer, ainsi qu'affirmation, dans de nombreuses œuvres non fictionnelles, comme les livres d'histoire, les ouvrages de vulgarisation scientifique, les biographies, etc. Je propose donc de privilégier une définition de raconter une fiction à la Wolterstorff, considérant l'idée de présentation ou d'invitation à imaginer, sans invitation à croire.

Dans un deuxième temps, je mettrai en question la suffisance d'une définition de la fiction qui se base sur la notion de raconter une fiction. Il semble possible de raconter comme fiction une histoire qui n'en est pas une, ou de raconter comme fait avéré une histoire qui a été écrite comme fiction. Cela suggère que l'activité de raconter une fiction et celle de créer une fiction ne sont pas nécessairement associées, et que cette dernière est plus fondamentale.

Je m'intéresserai ensuite à la troisième option en essayant de clarifier ce que veut dire « créer une fiction ». A la suite de cela, je suggérerai l'idée que la fiction doit être définie par rapport à cette notion de création de fiction. Je m'emploierai également à montrer les similitudes qui existent entre les définitions de créer une fiction et de raconter une fiction. Je finirai par proposer l'idée selon laquelle l'activité de raconter une fiction dérive de celle de créer une fiction et en est dépendante.